



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
30 octobre 2025
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Renseignements reçus du Guatemala au sujet de la suite donnée aux observations finales concernant son dixième rapport périodique*

[Date de réception : 22 octobre 2025]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction

1. Le Secrétariat présidentiel à la condition féminine est l'organe consultatif chargé de coordonner les politiques publiques visant à favoriser le plein épanouissement des femmes guatémaltèques et le développement d'une culture démocratique. À ce titre, et dans l'exercice de ses fonctions consistant à veiller au respect et à l'application des principes constitutionnels, du droit commun et des conventions et traités internationaux relatifs aux droits de la femme et à garantir l'exécution des engagements pris par la République du Guatemala devant les organisations internationales et dans les accords de paix, le Secrétariat présente le rapport du Guatemala sur la suite donnée aux observations finales.

2. Le présent document fait le point sur les mesures prises entre janvier 2024 et août 2025 au regard des recommandations figurant aux paragraphes 17 a), 29, 39 a) et 45 du rapport sur les observations finales.

II. Renseignements complémentaires concernant les observations finales ([CEDAW/C/GTM/CO/10](#))

A. Renseignements concernant le paragraphe 17 a)

3. En ce qui concerne l'affaire Sepur Zarco, pour donner suite aux 16 mesures de réparation prévues dans le jugement rendu, le ministère public a procédé à des exhumations dans plusieurs municipalités (huit des neuf ossements exhumés doivent encore être identifiés). Il travaille également en coordination avec les parties civiles pour retrouver des témoins ayant des informations sur d'autres fosses clandestines. Par ailleurs, la Commission présidentielle pour la paix et les droits humains coordonne une table ronde nationale chargée du suivi des mesures de réparation. Le Ministère de la culture et des sports organise des activités sportives et récréatives, ainsi que des initiatives de formation et de promotion des savoir-faire artisanaux et artistiques ancestraux. Le Ministère des communications, des infrastructures et du logement a investi dans les infrastructures d'éducation et de santé, octroyé des subventions au logement à des femmes et à leurs familles et réalisé des travaux de construction et d'amélioration des routes pour faciliter l'accès à des services de base. La Direction du cadastre a effectué une étude foncière et cadastrale du territoire concerné et participe aux réunions de suivi des mesures conservatoires. Enfin, d'après le Ministère de l'éducation, l'Institut national de l'éducation spécialisée compte 100 étudiants répartis dans les trois niveaux du programme de formation à l'enseignement pré primaire bilingue et interculturel. En 2024, 940 bourses ont été attribuées à différents niveaux et établissements d'enseignement, et des versions traduites du jugement ont été remises publiquement aux *abuelas* survivantes et aux responsables locaux, en plus d'être publiées sur Internet.

4. Le 26 février 2024, Journée de commémoration des victimes de violences sexuelles et d'esclavage sexuel et domestique, et à l'occasion du huitième anniversaire du jugement rendu dans l'affaire Sepur Zarco, le Gouvernement guatémaltèque a reconnu publiquement le courage dont avaient fait preuve les *abuelas* survivantes dans leur quête de justice et de dignité.

5. Dans l'affaire des violences sexuelles commises contre des femmes achí, un verdict a été rendu dans le respect des droits des justiciables. Début 2025, le Tribunal B chargé des affaires pénales à haut risque a déclaré trois personnes coupables de crimes contre l'humanité et prononcé 18 mesures de réparation en faveur des six victimes et de leurs familles. Il a été interjeté appel du jugement.

6. S'agissant de l'affaire CREOMPAZ, le ministère public a identifié les ossements de deux femmes ; ils seront restitués aux familles à l'issue des procédures judiciaires en cours.

7. Dans l'affaire du massacre de Dos Erres, la section des recours du ministère public continue de s'occuper des procédures de recours judiciaire, et le Bureau du Procureur chargé des droits humains a pris 15 mesures judiciaires et administratives pour faire avancer l'enquête.

8. Dans l'affaire Molina Theissen, le Bureau du Procureur chargé des droits humains procède à des investigations pour trouver d'autres suspects et engager les poursuites qui s'imposent. Les exhumations se poursuivent, mais les recherches génétiques réalisées jusqu'à présent n'ont pas permis d'identifier les restes de Marco Antonio Molina Theissen.

9. En 2024, le Président, Bernardo Arevalo, a réaffirmé sa détermination à instaurer un plan national pour le rétablissement de la dignité et la réparation. L'objectif est de répondre aux besoins des victimes et de leurs familles en s'appuyant sur une série de consultations avec les organisations qui les représentent. Il est notamment prévu de conserver et de numériser les archives de l'ancien programme national de réparation, de créer un registre national des victimes et d'instituer des mesures de réparation effectives. Élaboré sous la houlette de la Commission présidentielle pour la paix et les droits humains, le plan s'articule autour de trois grands axes : le rétablissement de la dignité et la réparation des préjudices causés aux victimes civiles ; la recherche des personnes disparues ; la mémoire démocratique. La procédure d'approbation relève du Ministère du développement social.

10. Conformément à la politique relative aux mesures de réparation décentes et porteuses de changement et au plan stratégique correspondant pour la période 2020-2025, le système judiciaire a renforcé son dispositif d'assistance et de protection et mis au point des outils techniques à l'appui de la gestion des procédures et des juridictions spécialisées. Les protocoles sur les mesures d'assistance et de réparation décentes et porteuses de changement ont été mis à jour. À l'Institut d'études judiciaires, 9 172 femmes et 4 745 hommes ont suivi une formation axée sur les mesures de réparation et de protection.

11. Le ministère public a créé un référentiel des modalités de réparation dans les affaires de violences faites aux femmes, d'infractions à caractère sexuel, de viols et d'agressions sexuelles afin que le personnel compétent consigne dûment les mesures prises dans chaque affaire. Ce référentiel, dont l'utilisation est obligatoire, a fait l'objet d'une large publicité, et des activités de formation ont été organisées à l'intention du personnel des services de poursuites.

12. Le ministère public a dispensé une formation axée, notamment, sur les mesures de réparation décentes et porteuses de changement à 8 691 membres du personnel des services techniques et administratifs et des services de poursuites.

13. La Commission présidentielle pour la paix et les droits humains a organisé des séances de formation, des tables rondes et des ateliers sur les droits humains, les droits humains des femmes et l'emploi de la force dans 20 départements aux quatre coins du pays. Destinées notamment aux membres du personnel des institutions, aux responsables locaux, aux jeunes et aux membres d'organisations de femmes, ces activités ont rassemblé en tout 2 566 femmes et 2 486 hommes. Des tables rondes ont également été organisées à l'occasion de la Journée nationale de la dignité des victimes du conflit armé interne.

B. Renseignements concernant le paragraphe 29

14. Lors des élections de 2023, les listes électorales comprenaient 5,06 millions de femmes (54 %) et 4,3 millions d'hommes (46 %). Une femme a été élue à la vice-présidence. Le Congrès de la République du Guatemala compte 31 femmes députées (19,4 %), dont une Autochtone. Par ailleurs, 12 des 340 mairies du pays (3,5 %) sont dirigées par des femmes, dont une par une femme autochtone. On compte également 210 conseillères municipales et 63 administratrices élues.

15. Sur les 14 ministères que compte le Gouvernement, six sont dirigés par une femme, dont l'un par une femme autochtone ; quatre autres femmes, dont une Autochtone, sont à la tête d'un secrétariat.

16. Par la décision gouvernementale 28-2024, la décision gouvernementale 461-2002 (règlement d'application de la loi sur les conseils de développement urbain et rural) a été modifiée par l'adjonction des articles 36 bis, ter et quater, qui instaurent de nouvelles exigences relatives à l'élection des gouverneurs départementaux. À l'heure actuelle, la moitié des postes de gouverneur(e) sont occupés par des femmes (soit 11 femmes en tout), dont cinq sont autochtones, ce qui constitue un record historique.

17. Dans le système judiciaire, les femmes représentent 44 % des juges des juridictions d'appel (69), 46 % des juges de première instance (316) et 47 % des juges de paix (237). Par ailleurs, les femmes occupent 49 % des postes administratifs à responsabilités. Le système judiciaire compte actuellement en tout 7 082 hommes et 6 807 femmes.

18. À la Cour constitutionnelle, les femmes représentent 45 % des effectifs. En tout, six des 10 bureaux de juges et une des quatre sections sont dirigés par des femmes ; trois postes de greffier(ère) adjoint(e) sont également occupés par des femmes.

19. Au sein du ministère public, les femmes représentent 41 % du personnel des services techniques et administratifs et des services de poursuites (5 023) et 49 % des postes de décision (569). Le plan d'application de la politique d'égalité pour la période 2024-2026 favorise la prise en compte des questions de genre et d'intersectionnalité dans la gestion du capital humain.

20. Le Ministère de la défense nationale a présenté la politique de promotion des femmes dans l'armée guatémaltèque, qui vise à favoriser l'égalité et la méritocratie et à éliminer les stéréotypes en élargissant la représentation des femmes aux postes de direction, dans les fonctions administratives et opérationnelles et dans les missions de paix.

21. Selon le Bureau national de la fonction publique, en septembre 2025, les femmes représentaient 55 % des effectifs du pouvoir exécutif et occupaient 37 % des postes de direction.

22. En 2025, le Conseil national de développement urbain et rural, qui relève du Système des conseils de développement¹, compte 13 femmes (26 %).

23. Selon le Secrétariat présidentiel à la planification et à la programmation, les femmes représentent 37 % des membres des conseils régionaux de développement urbain et rural et 29 % des membres des conseils départementaux de développement.

¹ Le Système des conseils de développement est un mécanisme de coordination de l'action menée aux niveaux national, régional, départemental, municipal et communautaire.

24. Selon le Secrétariat présidentiel à la coordination, les femmes comptent en moyenne pour 26 % des membres des conseils municipaux de développement².

25. Le Secrétariat présidentiel à la condition féminine pilote 29 commissions des affaires féminines (1 commission nationale, 6 commissions régionales et 22 commissions départementales), qui disposent d'une série d'instruments stratégiques.

26. En 2024, le Secrétariat présidentiel à la condition féminine a chapeauté l'élection des représentantes et représentants d'organisations de femmes auprès des conseils départementaux de développement, en faisant publier 22 avis à cet effet dans le Journal officiel. En tout, 1 463 personnes (1 393 femmes et 70 hommes) se sont présentées à ces élections : 684 mayas, 7 garifunas, 107 xincas, 632 personnes métisses, 2 personnes d'ascendance africaine et 31 membres d'autres groupes.

27. Le Secrétariat présidentiel à la coordination a organisé des activités de sensibilisation, de formation et de coordination stratégique pour accroître la participation des femmes au Système des conseils de développement. Il a poursuivi la stratégie de communication pour le développement, baptisée « Transférer le pouvoir au peuple », dans le cadre de laquelle il a mené des campagnes visant à encourager la représentation des femmes dans les espaces de prise de décision et aux trois niveaux du Système des conseils de développement.

28. En juillet 2025, Ana López, Secrétaire présidentielle à la condition féminine, a présenté les directives relatives aux politiques de gestion pour la période 2025-2029, axées sur les deux grandes priorités suivantes : accompagner et conseiller les représentantes d'organisations de femmes en ce qui concerne le Système des conseils de développement ; dialoguer en priorité avec les organisations de femmes mayas, garifunas, d'ascendance africaine, xincas, métisses et ladinas afin de garantir une approche fondée sur les droits humains, l'intersectionnalité et la territorialité.

29. En outre, en 2023 a été mise en place la Commission de modernisation des élections pour la période 2023-2024, à laquelle participent 27 organisations de femmes. En 2024, le Tribunal électoral suprême a transmis au Congrès le projet de loi n° 6377, qui vise à réformer la loi relative aux élections et aux partis politiques, notamment en ce qui concerne la parité et l'alternance.

30. Le Tribunal électoral suprême s'est doté d'une politique relative à l'égalité des genres et d'un protocole de lutte contre les violences faites aux femmes dans la sphère politique et électorale. À cet égard, il organise des séances de sensibilisation à la question de l'inclusion des femmes, qui ont été suivies par 90 % de son personnel (609 femmes et 474 hommes).

31. Le Tribunal électoral suprême a organisé deux formations certifiantes sur les droits politiques et le rôle des femmes dans l'administration publique, auxquelles ont participé 266 représentantes de partis politiques et d'organisations de la société civile.

32. Comme prévu dans le plan stratégique d'éducation civique pour 2024-2025 et le programme stratégique d'éducation civique, 24 143 femmes ont bénéficié d'une formation axée sur les questions civiques, politiques et électorales ; le financement alloué à cette formation s'est élevé à 415 000 quetzals pour 2024 et à 576 000 quetzals pour 2025.

33. Dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, des dialogues territoriaux sont organisés dans les départements d'El Quiché, d'Alta Verapaz et de Huehuetenango, avec la participation d'organisations de femmes,

² Les données relatives aux conseils municipaux de développement sont recueillies à des fins statistiques et publiées sur les portails du Secrétariat présidentiel à la coordination. Elles sont produites par les 340 entités d'exécution municipales, qui sont chargées de les verser dans un système centralisé.

d'institutions publiques et d'administrations locales, en vue de la mise en place de stratégies locales. En outre, le Secrétariat présidentiel à la condition féminine aide les services municipaux chargés des questions féminines à renforcer leurs capacités en matière de planification stratégique et de mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

34. Le Service de défense des femmes autochtones a dispensé une formation axée sur les droits humains des femmes à 4 679 femmes mayas, xincas, garifunas et métisses afin de promouvoir leur participation, le renforcement du dialogue et la défense de leurs droits.

C. Renseignements concernant le paragraphe 39 a)

35. En 2024, le Ministère de la santé publique et de l'aide sociale a administré des espaces conviviaux dans 295 districts municipaux, où 113 316 adolescentes et 97 061 adolescents ont suivi un programme complet d'éducation à la sexualité. En 2025, ces espaces ont accueilli 44 925 adolescentes et 38 645 adolescents dans 294 districts municipaux. Pour ces deux années, 85 % des districts comptaient au moins un espace offrant ce type de services.

36. Le Ministère de la santé publique et de l'aide sociale a formé 282 professionnels de la santé aux moyens de dispenser une éducation complète à la sexualité et distribué des supports d'information sur la santé globale des femmes, la planification familiale, la prévention de la violence et la grossesse chez les adolescentes.

37. En 2024, le nombre d'adolescentes utilisant des moyens de contraception s'est établi à 61 215 et, entre janvier et août 2025, à 34 544.

38. Les directions départementales des réseaux de services de santé intégrés ont bénéficié de conseils techniques dans 22 zones de santé du pays. Elles disposent par ailleurs d'intervenants interculturels en santé, qui contribuent à renforcer les liens avec le système de santé ancestral et à améliorer la santé maternelle et néonatale. Ces intervenants ont bénéficié d'une formation axée sur la contraception des adolescents et l'éducation complète à la sexualité.

39. Selon l'enquête nationale sur les conditions de vie réalisée en 2023, 2,2 millions de femmes vivant en milieu urbain et 1,4 million de femmes résidant en milieu rural savent en quoi consistent les méthodes de planification familiale. En tout, 972 000 femmes mayas, garifunas et xincas ont des connaissances en matière de contraception, contre 2,7 millions de femmes ladinas, d'ascendance africaine et étrangères.

40. En application de l'accord de coopération interinstitutionnelle « Prévenir par l'éducation », le Ministère de l'éducation a intégré un volet d'acquisition des compétences liées à l'éducation à la santé sexuelle et procréative dans le programme d'enseignement élémentaire et secondaire : chaque année, 2,3 millions d'élèves bénéficient de cette formation dans tout le pays.

41. L'Institut guatémaltèque de sécurité sociale s'attache à promouvoir la santé sexuelle et procréative en organisant 4 788 manifestations et 2 138 séances de consultation personnalisées. Il a approuvé le protocole de planification familiale et actualisé le guide clinique relatif à la planification familiale, en coordination avec le Ministère de la santé publique et de l'aide sociale.

42. L'Académie des langues mayas du Guatemala a traduit en plusieurs langues des documents axés sur la planification familiale et la politique nationale relative aux sages-femmes des quatre peuples du Guatemala (2015-2025).

43. D'après le rapport 2023 sur la mortalité maternelle au Guatemala établi par le Ministère de la santé publique et de l'aide sociale, le taux de mortalité maternelle

s'élève à 85 décès pour 100 000 naissances vivantes. En 2024, on a dénombré 325 décès maternels, dont 185 concernaient des femmes mayas. Entre janvier et août 2025, 125 cas ont été enregistrés, dont 73 concernaient des femmes mayas.

44. Dans les régions couvertes par le projet « Crecer Sano » (Grandir en bonne santé), les soins prénatals ont été renforcés, de sorte que 84 % des femmes enceintes ont bénéficié d'un minimum de quatre consultations.

45. Le Ministère de la santé publique et de l'aide sociale a mis en place un tableau de bord des activités hospitalières afin de suivre les cas de morbidité et de mortalité maternelles, de faciliter la surveillance, de déclencher rapidement des alertes en cas de besoin et d'orienter les décisions cliniques et administratives. Il a établi des protocoles, des manuels et des lignes directrices sur les soins obstétricaux, les soins maternels et néonataux, la gestion des urgences, le contrôle de la qualité et les audits, l'administration de misoprostol après l'accouchement et la surveillance de la santé maternelle et néonatale.

46. Conformément à la politique nationale relative aux sages-femmes des quatre peuples du Guatemala (2015-2025) et au plan d'action correspondant pour la période 2021-2025, diverses mesures ont été prises pour mieux reconnaître le rôle des sages-femmes et la contribution qu'elles apportent à la santé maternelle et néonatale : tenue de registres officiels, promotion de la médecine ancestrale, institutionnalisation du travail des sages-femmes et application du plan global de communication interculturelle pour la valorisation des services rendus par les sages-femmes des quatre peuples du Guatemala.

47. L'Institut guatémaltèque de sécurité sociale contribue à la réduction des décès maternels à l'hôpital, qui sont passés de 46³ en 2021 à 18 en 2024. En plus de promouvoir la réalisation d'au moins quatre consultations prénatales et l'adoption de pratiques d'accouchement dans de bonnes conditions, il forme le personnel à la gestion des urgences obstétriques, assure une surveillance épidémiologique et renforce les capacités des comités institutionnels d'analyse des décès maternels. Il a distribué 248 000 moyens de contraception.

D. Renseignements concernant le paragraphe 45

48. Le Ministère de l'intérieur s'est doté d'un protocole d'intervention policière dans les cas d'expulsion, qui encadre l'action des forces de police et met l'accent sur le respect des droits humains des femmes et des communautés linguistiques. Le ou la chef du poste de police coordonne l'action interinstitutionnelle avant toute expulsion, la Sous-direction générale des études et de la doctrine dispense une formation sur le protocole et l'Inspection générale veille au respect des dispositions du protocole.

49. Par l'intermédiaire de ses antennes régionales, la Commission présidentielle pour la paix et les droits humains contrôle le respect des mesures conservatoires et des procédures d'expulsion, en mettant l'accent sur la protection des droits humains des femmes en cas de conflit social. Elle organise des réunions visant à coordonner l'action des différents acteurs afin que les personnes touchées, en particulier les femmes autochtones, bénéficient d'un accompagnement complet, à savoir des soins médicaux et psychologiques, un enseignement ininterrompu, des vivres et de bonnes conditions de logement dans les centres d'hébergement.

50. Le bureau central de la Commission assure le suivi des procédures ouvertes dans les deux cas suivants : la communauté Ana Shafer, où 405 familles résident sur les

³ En 2021, 73 % des décès maternels étaient liés à des cas d'infection à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

terres d'une exploitation sans aucune sécurité juridique, et la communauté El Pabellón, où des femmes chefs de famille, des femmes âgées et des filles ont fait l'objet de procédures d'expulsion.

51. À Cobán, la Commission coordonne l'action menée par les organismes compétents pour veiller au respect de certaines conditions en cas d'expulsion et faire parvenir une aide humanitaire aux familles concernées.

52. À Izabal, en collaboration avec le Ministère de l'éducation et le Ministère de la santé publique et de l'aide sociale, la Commission veille à la continuité de l'enseignement et des soins de santé dans les communautés Chaab'ilch'och, Buena Vista et Agua Caliente Lote 9. En coordination avec les institutions et les municipalités concernées, elle propose des programmes d'avancement économique pour aider les femmes à renforcer leurs capacités de production et à accroître la résilience économique de leur famille. À Buena Vista, 30 familles bénéficient de l'aide humanitaire apportée par le Gouvernement.

53. Le Bureau du procureur général de la nation intervient en qualité d'observateur lors des expulsions afin de s'assurer que les droits humains des groupes en situation de vulnérabilité sont respectés.

54. Le Fonds pour les terres a apporté une aide à 14 162 familles, dont 73 % de femmes, moyennant un investissement de 32,5 millions de quetzals.

55. Dans le cadre du programme de location de terres, des prêts d'un montant de 2 100 quetzals et des subventions non remboursables de 475 quetzals sont octroyés aux familles souhaitant lancer une activité de production, l'objectif étant de promouvoir les projets agricoles, forestiers ou hydrobiologiques. En 2024, 9 541 familles, à savoir 8 069 familles dirigées par des femmes (85 %) et 1 472 familles dirigées par des hommes (15 %), ont bénéficié de ce programme ; les investissements destinés aux femmes se sont établis à 20,8 millions de quetzals, soit 85 % du montant total des ressources investies.

56. Le programme de développement de communautés agraires durables a pour objectif de donner aux familles de paysans les moyens de développer leurs propres communautés agraires dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la sylviculture et de l'hydrobiologie. Cette initiative, dont 22 % des bénéficiaires sont des femmes, soutient notamment les sous-projets pilotés par des femmes.

57. Dans le cadre du programme de régularisation foncière et d'attribution de terres domaniales, le Gouvernement a attribué des terres à 4 552 familles, y compris les demandeurs et leur conjoint ou concubin (soit 6 284 personnes, dont 55 % de femmes et 45 % d'hommes), de façon à garantir aux bénéficiaires une sécurité juridique et à protéger les membres de leur famille nucléaire. Ainsi, 3 426 femmes (dont 40 % étaient autochtones) ont bénéficié des décisions prises en matière de régularisation et d'attribution.

58. D'après les données arrêtées en août 2025 par la Direction du cadastre, on comptait 675 757 détenteurs de droits fonciers, dont 34 % de femmes, 57 % d'hommes et 9 % de personnes morales.

59. En 2024, trois actes de reconnaissance des terres communales ont été délivrés à 766 personnes (419 hommes et 347 femmes) et, entre janvier et août 2025, deux autres actes ont été remis à 1 033 personnes (508 hommes et 525 femmes).

60. Entre septembre et décembre 2024, 22 hommes et 31 femmes ont bénéficié de la procédure spéciale d'attribution et d'enregistrement des titres fonciers. Entre janvier et juin 2025, 22 hommes et 21 femmes ont également tiré profit de ce dispositif.

61. En application de la politique institutionnelle sur les questions de genre et l'interculturalité dans les procédures cadastrales, la Direction du cadastre a institutionnalisé la production de rapports statistiques comportant des données ventilées par sexe sur la propriété foncière historique. Elle tient également compte des questions de genre en vue de l'amélioration des pratiques cadastrales. Par l'intermédiaire de l'École de formation aux métiers de l'aménagement du territoire et du cadastre, elle propose deux programmes de formation, auxquels ont participé 85 hommes et 68 femmes.

III. Conclusions

62. Le présent rapport fait état des mesures prises, non sans mal, par l'État du Guatemala pour appliquer les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et vient réaffirmer la détermination du Président de la République à mettre en œuvre des politiques publiques qui permettent aux femmes mayas, garifunas, d'ascendance africaine, xincas, métisses et ladinas de s'épanouir pleinement et de vivre dans la dignité en tant que sujets de droit à part entière.
